



Pour ne plus subir ! Pour agir ! Je me syndique à la CGT !

COMPTE-RENDU RÉUNION COMITÉ D'ENTREPRISE LUNDI 29 JANVIER 2018

<http://cgt-ford.com> - Lundi 29 janvier 2018



Nouvelle absence de Gerd Inden lors de cette réunion CE.

Marche de l'entreprise - Avancement des activités :

TTH :

Production **IB5** : ???/jour en janvier, 500 en février et 480 en mars puis chutera ensuite.

Production **MX65** : ???/jour en janvier, 1800 en février et 1890 en mars.

À la demande de la CGT, nous obtenons le détail des productions des pièces traitées à FAI pour la MX65. Le TTH de FAI a-t-il traité tous les éléments de la MX65 prévus en décembre ?

Volumes d'arbres d'entrée type 1 et 3 : 1426 au lieu des 1520 prévus !

Volumes d'arbres de sortie type 1 et 3 : 1250 au lieu de 1520 prévus !

Volumes de couronnes de différentiel (MX1 et MX3) : 684 au lieu de 1520 prévues !

Volumes des six pignons (deux pour le MX1 et quatre pour le MX3) : **0 = pièces non validées.**

Nous constatons pour novembre un manque de 1504 arbres d'entrée, 4320 arbres de sortie et 13376 couronnes qui de fait, ont été traités à GFT et non à FAI, alors que FAI est sensée traiter ces pièces en totalité !

Nous referons ce calcul chaque mois pour dévoiler l'arnaque.

D'ailleurs, où en est le contrat entre FAI et GFT pour les pièces MX65? Toujours pas de contrat signé !!!

Pour rappel, GFT investit dans une nouvelle matière pour l'IB5 identique à celle de la MX65, ce qui leur permettrait de traiter l'ensemble de leurs pièces. De mieux en mieux !

FAI ne fait pas les MX65 pour l'Indian Briedging, soit quand même 600 éléments par jour, contrairement à ce qui est prévu !!!

6F35 :

Production : 520/jour en janvier, février et mars, 460 en avril puis 420 en mai.

Le stock au 23 janvier est de 2652 boîtes. L'écureuil est à 180.

Volume 2018 : 96 978 contre 108 356 en 2017.

La semaine d'arrêt en mai est confirmée, du 7 au 13 mai.

DCT :

Production Clutch : 495/jour en janvier, février et mars, idem jusqu'à juin.

Production Support : 528/jour en janvier, février et mars, idem jusqu'à juin.

Le stock au 23 janvier est de 495 clutches.

Volume 2018 : inférieur à 120 000

Le DCT pourrait être arrêté en mai en même temps que la 6F35.

Carter Fox :

Production : 1272/jour en janvier, février et mars.

Le stock au 23 janvier est de 8597 carters.

Volume 2018 : 300 000

FAI livre en priorité Craiova mais n'arrête pas de livrer Cologne.

Le Fox pourrait être arrêté en mai en même temps que la 6F35.

Explications sur les différences de volume du TTH annoncées au CE de FAI et à celui de GFT :

Ce point à l'ordre du jour fait suite aux demandes insistantes de la CGT. La CGT a envoyé à plusieurs reprises les tableaux des volumes de MX65 présentés aux CE de FAI et de GFT montrant d'énormes écarts. La CGT l'a également envoyé à tous les membres du CE pour que tout le monde ait le même niveau d'information.

La direction explique que cela vient d'une différence entre les volumes budgétisés et réels.

Mais clairement, GFT traite pour partie les pièces que FAI devrait faire et la direction reconnaît ne pas le maîtriser. Elle ajoute d'ailleurs que les décisions stratégiques ne sont pas prises ici.

Pour rappel et après avoir vérifié nos archives, la CGT alerte depuis 2015 sur la volonté de GFT de traiter ses pièces avec ses propres fours.

Personnels (chiffres au 31 décembre 2018) :

Intérimaires : 0

Prêt de main d'œuvre à GFT : 15 collègues étaient prêtés en décembre et aucun cadre. Il y en a 12 en janvier.

Engagement d'au moins 1000 emplois à FAI : nous n'étions plus que **848** salariés actifs.

Chaque mois, les effectifs de FAI se réduisent et Ford ne fait rien pour que ça change.

Information-consultation sur les orientations stratégiques de FAI - 2^{ème} réunion pour Avis :

Ce point fait suite à la réunion du mois dernier sur le sujet pour rendre l'avis des élus du CE. En dehors du baratin habituel et en attendant le prochain Comité de suivi, rien d'intéressant ne ressortait de la présentation puisque sans nouvelles activités, il ne reste que celles que nous avons actuellement qui sont toutes en fin de vie. 8 votants, tous défavorables !

Information-consultation sur la modification du règlement intérieur - Avis :

Rentrant dans le cadre de la négociation égalité hommes/femmes et qualité de vie au travail, voici les ajouts apportés à la charte informatique :

CHAPITRE III – DROIT A LA DECONNEXION

Une partie des utilisateurs visés par cette charte bénéficie d'un accès aux outils numériques en dehors du temps de travail par l'attribution d'un ordinateur portable ou d'une connexion à distance à la messagerie professionnelle.

La présente charte synthétise les recommandations applicables à tous les salariés afin d'assurer l'effectivité du droit à la déconnexion ainsi que les modalités selon lesquelles ce droit sera garanti.

L'attribution d'un ordinateur portable et l'ouverture d'un accès à distance à la messagerie électronique professionnelle font l'objet d'une demande d'autorisation du supérieur hiérarchique qui mesure la nécessité réelle liée aux attributions du salarié concerné.

Afin d'éviter le stress lié à l'utilisation des outils numériques professionnels, il est recommandé aux utilisateurs de :

- S'interroger sur le moment opportun pour envoyer un email - Ne pas solliciter de réponse immédiate si ce n'est pas nécessaire

Définir le gestionnaire d'absence du bureau sur la messagerie électronique et indiquer les coordonnées d'une personne à joindre en cas d'urgence.

Aussi les périodes de repos, congé et suspension du contrat de travail doivent être respectées par l'ensemble des acteurs de l'entreprise. Concernant plus particulièrement l'usage de la messagerie électronique professionnelle, il est précisé que le salarié n'est jamais tenu de prendre connaissance des courriels qui lui sont adressés ou d'y répondre en dehors de son temps de travail.

Dans le but de prévenir les abus, les connexions à distance en dehors du temps de travail pourront faire l'objet de vérifications et de contrôles par l'entreprise, dans les limites prévues par la loi.

Enfin les responsables hiérarchiques s'abstiennent, sauf urgence avérée, de contacter leurs subordonnés en dehors de leurs horaires de travail.

CHAPITRE IV - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente charte a été soumise pour avis au comité d'entreprise.

Elle s'applique, les formalités requises achevées, à la date du 17 janvier 2005.

8 votants, tous favorables !

Questions diverses :

- La CGT ainsi que toutes les autres organisations syndicales ont signé l'accord égalité hommes/femmes et qualité de vie au travail. Il s'applique donc pour 3 ans.

- 3 CGT Ford au tribunal correctionnel de Paris du lundi 15 janvier 2018... Suite : Comme prévu, le tribunal a rendu son jugement ce lundi 29 janvier 2018. LE TRIBUNAL PRONONCE LA RELAXE ! Nous y reviendrons dans un prochain « Bonnes nouvelles ».

- Tribunal toujours, la CGT a aussi gagné au tribunal concernant la classification des CDSPA au coefficient 215. Nous y reviendrons dans un prochain « Bonnes nouvelles ».

- La CGT a appris que GFT va installer des caméras dont 4 seront dirigées vers FAI. La direction dit ne pas être au courant. Nous demandons à ce que les images provenant de FAI soient floutées puisque FAI est une propriété privée au même titre que GFT !

- Les congés d'été seraient la dernière semaine de juillet et les deux premières d'août (semaines 30,31 et 32) mais rien n'est définitivement arrêté. À prendre avec précaution.

Comité de suivi :

Nous apprenons à la sortie de la réunion CE qu'à la demande de Ford Europe, le Comité de suivi prévu le 1^{er} février est reporté à une date ultérieure, probablement entre le 12 et 16 février. Toutefois, il est maintenu une réunion entre l'intersyndicale, le Préfet et le représentant du ministère de l'économie et des finances, Jean-Pierre Floris, qui souhaite également visiter l'usine.

À la suite de ce contretemps, l'intersyndicale se réunira mercredi 31 janvier à 9h00.